



Québec, le 7 octobre 2024

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Réponses aux questions du 3 octobre 2024 / Projet Horne 5
(Dossier 3211-16-018)**

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) aux questions posées lors de l'audience publique menée la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans la communauté de Long point le 3 octobre 2024 pour le projet en titre.

Question 1 Sur quelles bases le MELCCFP a-t-il décidé d'engager une consultation auprès de la communauté de Pikogan et non auprès de la communauté de Long Point. Plus précisément, quelles sources, notamment anthropologiques, ont étayé votre décision ?

L'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones qui peut incomber au gouvernement du Québec découle des jugements de la Cour suprême du Canada (CSC), notamment les jugements Nation haïda et Taku River de 2004.

À la suite des jugements de la CSC, le Québec s'est doté, en 2006, du [Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones](#), afin de rendre plus opérationnelle l'obligation de consulter qui incombe au gouvernement du Québec. Mis à jour en 2008, le guide précise des balises portant sur ce sujet.

La décision de consulter une communauté autochtone sur un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) est prise à la suite d'une analyse préliminaire réalisée notamment à partir de l'avis de projet déposé par l'initiateur. L'analyse préliminaire consiste à déterminer : 1) s'il

y a existence de droits visés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 établis ou revendiqués de façon crédible sur le territoire visé par le projet, 2) si le projet est susceptible d'avoir des effets préjudiciables potentiels sur ces droits et, 3) dans l'affirmative, quel est le degré de gravité de ces effets sur ces droits. Cette analyse permet d'identifier, le cas échéant, la ou les communautés autochtones concernées et de mettre en place le processus de consultation approprié.

Le gouvernement demeure en tout temps disponible pour recevoir des informations pertinentes pour bonifier ses analyses. Le gouvernement et les communautés peuvent également convenir d'ententes en matière de consultation afin de favoriser une meilleure prévisibilité des processus applicables.

Question 2 *Étant donné la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** et son contenu, qui met de l'avant la notion de « consentement », allant au-delà de la « consultation », allez-vous obtenir le consentement de la communauté de Long Point avant d'autoriser le projet ?*

L'Assemblée nationale du Québec a adopté des résolutions indiquant son adhésion aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette déclaration constitue une source d'inspiration pour nos actions auprès des groupes autochtones et se veut un outil favorisant l'établissement de relations basées sur le partenariat et le respect mutuel, à même de contribuer à la réconciliation. Plusieurs des principes de la Déclaration trouvent déjà application dans les relations que le gouvernement du Québec entretient avec les communautés autochtones.

Le gouvernement du Québec souhaite développer avec les Premières Nations et les Inuit une compréhension commune des principes qui sous-tendent la Déclaration et de leur application. Certains sujets, compte tenu de leur nature et des défis qui y sont associés, pourraient nécessiter des discussions plus approfondies, notamment la question du consentement libre, préalable et éclairé.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Alyson Gagnon, biologiste, M.Sc.
Chargée de projet
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs